

Séance du 12 Décembre 2012 à 20 h 00
COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE COURMANGOUX - 01370

Convocation et Affichage : 10 décembre 2012.

Présents : Mme MORNAY Mireille - M. GAILLARD Jean-Claude - M. GAILLARD Michel
M. TOURNIER Hervé - M. BENARD Serge - M. CHORRIER COLLET Sébastien –

Excusés : M. TOURNIER Michel - Mme Patricia GIROUD

Absent : M. NEYRET Matthieu - M. GURET Gérard

Présidente : Mireille MORNAY - Secrétaire de séance : M. Michel GAILLARD

1. PREAMBULE

Information de 2 questions supplémentaires non mises à l'ordre du jour :

- Approbation du rapport annuel du SIE ASR.
- Convention ATESAT par la DDT.

2. APPROBATION COMPTE-RENDU DE CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2012

Aucune remarque formulée, le compte-rendu est approuvé.

3. PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Centre Technique Paritaire ayant approuvé notre décision prise à la réunion de conseil municipal du 9 novembre dernier, il convient de prendre la délibération correspondante à savoir :

GARANTIE PREVOYANCE POUR LES AGENTS (MAINTIEN DE SALAIRE)

Participation garantie de prévoyance : montant de base mensuel de 20€ par agent.

Ces versements sont calculés avec une modulation selon l'indice majoré de l'agent :

- Indice inf. ou égal à 450 = 1,5 - Indice supérieur à 450 = 1

Les participations seront versées directement aux agents sur présentation d'une attestation de versement à un organisme labellisé. Elle ne pourra excéder le montant réellement versé par l'agent.

COMPLEMENTAIRE SANTE POUR LES AGENTS

Participation complémentaire santé : montant de base mensuel de 27€ par agent.

Ces versements sont calculés avec une modulation selon l'indice majoré de l'agent :

Indice inf. ou égal à 450 = 1,5 - Indice supérieur à 450 = 1. Elle ne pourra excéder le montant réellement versé par l'agent.

4. CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Actuellement la commune de Courmangoux est assurée pour le risque maladie-décès de ses agents, avec une franchise de 15 jours, sans assurer les charges sociales, auprès de Gras Savoye. (Il est rappelé que ce risque n'est pas couvert par la Sécurité Sociale pour les agents de l'Etat ou des Collectivités Territoriales, les communes doivent donc assurer ce risque, soit seules, soit par le biais d'assurances privées.) Le taux appliqué aux salaires en 2012 est de 1.45 % pour les agents IRCANTEC (agents dont le temps de travail est inférieur à 28 h/semaine) et de 5,45 % pour les agents CNRACL (Secrétariat et agents techniques). La cotisation annuelle est de 3781€ pour 2012.

Cette convention arrive à échéance au 31/12/12. Nous avons délibéré précédemment pour autoriser le centre de gestion à lancer une consultation. A l'issue de celle-ci, il nous propose l'adhésion au groupement GRAS SAVOYE/CNP ASSURANCE avec, notamment, la proposition suivante :
Agents IRCANTEC : 1.42 % - agents CNRACL : 6,41 % avec 10 jours de franchise.

Or Groupama nous a fait une meilleure proposition cette semaine. Avec une franchise de 10 jours, les cotisations pour les agents IRCANTEC sont de 1,48 % et de 5,19 % pour les agents CNRACL. Le coût estimé serait de 3612 € /an sans assurer les charges et avec une franchise de 10 jours (au lieu de 15 pour le contrat 2008/2012).

Vu l'importance des charges salariales, la prise en charge de celle-ci serait aussi judicieuse. C'est pourquoi il est proposé de les assurer également, ce qui portera le coût de cette assurance à environ 5045€/an, soit 1263 € de plus en 2013.

Le conseil délibère en faveur du contrat proposé par GROUPAMA, soit avec les taux de 1.48 % pour les agents IRCANTEC et 5.19 % pour les agents CNRACL, pour assurer les salaires + les charges avec une franchise de 10 jours.

5. ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE

Conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, la collectivité doit adhérer au service de Médecine préventive pour tous ses agents à raison d'une visite par an avec examen clinique, vaccination ou autres.

Le centre de gestion propose ce service pour la somme de 55€ par agent.

Il convient pour cela de signer la convention d'une durée d'un an pour une adhésion dès que possible. Le conseil municipal autorise la signature de cette convention.

6. NOMINATION AGENT RECENSEUR ET COORDONNATEUR

Comme annoncé en mai 2012, le recensement des habitants de notre commune aura lieu du 17 janvier au 16 février 2013.

Il convient de délibérer pour nommer :

- l'agent recenseur recruté : Mme Christine HERMANT
- le coordonnateur : M. Hervé TOURNIER
- le coordonnateur adjoint : Mme Christiane MILLET.
-

7. CONVENTIONS CANTINE SCOLAIRE ET COMMUNE DE TREFFORT CUISIAT

La convention tripartite (Treffort-Cuisiat, Pressiat, Courmangoux), passée pour 3 ans avec la mairie de Treffort Cuisiat pour mise à disposition d'agents surveillants les enfants à la cantine, est arrivée à échéance à la rentrée 2012.

Or, celle-ci doit dorénavant être signée avec la cantine de Treffort-Cuisiat qui doit prendre en charge les rémunérations du personnel concerné.

Le calcul reste le même que celui défini en 2009.

Le conseil autorise la signature de ces conventions, mais conteste la formule de calcul qui, à son avis, désavantage Pressiat et Courmangoux. En effet, le calcul est fait avec la totalité des enfants inscrits à la cantine, alors que Treffort-Cuisiat paye le solde avec l'effectif réel, donc forcément moindre (déduction des enfants malades ou autres raisons). Le manque de solidarité de Treffort-Cuisiat est à nouveau relevé.

8. DELIBERATION MODIFICATIVE POUR REGULARISATION DE PROGRAMMES DIVERS EN INVESTISSEMENT

Régularisation opérations d'ordre :

- Compte D21533/152/041 : - 6661.81 € - R1326/041 : 6661.81 €
- Compte D 1323 : + 6661.81 – D21533/152 : - 6661.81 €
- Compte D202/157 : 6400 € par prélèvement sur le D2313/213

9. DEMANDE DE DEGREVEMENT SUR FUITE D'EAU

Un administré a déclaré une fuite d'eau sur raccord après compteur regard à la lyonnaise des eaux
Le dégrèvement calculé sur l'assainissement nous concerne.
Le conseil municipal donne son accord et accorde le dégrèvement.

10. DEVIS CHANGEMENT EXTINCTEURS

Pour faire suite aux vérifications annuelles des 17 extincteurs en service dans les bâtiments communaux, il convient d'en remplacer 2 de plus de 10 ans.
Le conseil municipal donne son accord sur ce devis.

11. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIE ASR

M. CHORRIER COLLET donne lecture des points importants du rapport.

12. CONVENTION ATESAT DDT

L'ATESAT est un service de la Direction Départementale des Territoires. Ce service a comme une mission d'assistance en ingénierie pour l'élaboration de dossiers. Nous les avons fait intervenir pour le projet de réfection de la mairie.

La convention arrive à échéance au 31/12/12 et la possibilité de renouveler cette convention n'est offerte qu'aux communes adhérentes.

Il convient pour l'instant de signaler notre vœu de la renouveler pour 2013.

Le conseil municipal donne son accord pour signer cette convention.

13. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Mise en place du « document unique » obligatoire pour tout établissement de plus d'un salarié. Le but de ce document est de recenser tous les risques professionnels pouvant exister au sein de la collectivité et de lister les actions de prévention à mener. Ce document doit être révisé au moins une fois par an. M. GAILLARD Jean-Claude se propose pour travailler sur la mise en place de ce document.
- Vœux de la municipalité : samedi 5 janvier 2013 à 19h
- Etablissement des dates de réunions de conseil municipal pour 2013.

Elles sont programmées les vendredis à 20h comme suit :

25 janvier - 22 février - 29 mars - 26 avril - 31 mai - 28 juin - 26 juillet - 13 septembre - 11 octobre - 8 novembre - 13 décembre.

Fin de la réunion à 23 heures - Prochaine réunion le vendredi 25 janvier 2013 à 20 h.